



## Actes de l'atelier sur l'audiovisuel en milieu pénitentiaire des 21 & 22 Octobre 2002

Ces Actes, coordonnés par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation [FFCB], font suite à l'atelier sur l'audiovisuel en milieu pénitentiaire, organisé en partenariat avec le Centre national de la cinématographie [CNC] avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et à l'action territoriale [DDAT] et Direction du livre de la lecture [DLL]) et du ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire [DAP]), les 21 & 22 octobre 2002.

**Renseignements complémentaires : FFCB – Patrick Facchinetti (01 43 57 11 52 / p.facchinetti@fill.fr)**

### SOMMAIRE

<b>Allocutions d'ouverture</b>	p. 3
• <b>Éric Briat</b> , directeur de l'action culturelle et territoriale au Centre national de la cinématographie,	p. 3
• <b>Pierre Delattre</b> , chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la Direction de l'administration pénitentiaire	p. 3
• <b>Patrice Marie</b> , chef du département de l'innovation et des pratiques artistiques et culturelles à la Délégation au développement et à l'action territoriale	p. 4
• <b>Béatrice Pedot</b> , déléguée générale de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation.	p. 5
<b>Réaliser un film en prison</b>	p.6
<b>Le droit à l'image</b>	
Communication de <b>Danielle Forgue</b> , directrice des services pénitentiaires de la Gironde et membre du groupe de travail sur le droit à l'image à la Direction de l'administration pénitentiaire	p. 6
<b>Le droit à l'image et le droit d'auteur</b>	
Communication d' <b>Alain Rieux</b> , juriste et consultant en production	p. 11

<b>Diffuser un film en prison</b>	p.13
<b>La projection publique sur grand écran : les réseaux de diffusion de cinéma de proximité</b> Communications [non disponible] de <i>Denis Darroy</i> , conseiller audiovisuel et cinéma des Directions régionales des affaires culturelles Alsace et Lorraine et de <i>Sophie Larrayadieu</i> [non disponible], conseillère d'insertion et de probation au Centre de détention de Neuvic	
<b>La diffusion audiovisuelle en prison</b>	p. 13
• <b>Les droits de diffusion et le catalogue Images de la culture</b> Communication d' <i>Isabelle Gérard-Pigeaud</i> du Centre national de la cinématographie	
• <b>Le catalogue de la Médiathèque des Trois Mondes</b> Communication [non disponible] de <i>Dominique Sentilhes</i> de la Médiathèque des Trois Mondes	
<b>Le mois du film documentaire</b> Communication de <i>Dominique Margot</i> , responsable d'Images en bibliothèque	p. 16
<b>Une expérience de télévision : Espace public</b> Communication d' <i>Anne Toussaint</i> , responsable des Yeux de l'Ouïe, opérateur des ateliers audiovisuels de la Maison d'arrêt de Paris-La Santé, et communication [non disponible] d' <i>Alain Barbier</i> , directeur adjoint du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris	p. 17
<b>L'image comme vecteur de formation et/ou de réinsertion</b>	p. 22
<b>La formation en milieu pénitentiaire</b> Communication [non disponible] d' <i>André Guéret</i> de l'Atelier Cinéma de Normandie (ACCAAN)	
<b>Les actions de sensibilisation à l'image</b>	p. 22
• <b>Les pôles d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia</b> Communication d' <i>Isabelle Gérard-Pigeaud</i> du Centre national de la cinématographie	
• <b>Un été au ciné/Cinéville</b> Communication de <i>Nicolas Huguenin</i> de l'association Hors-Cadre	p. 25
<b>Les ateliers de création audiovisuelle</b> Communication de <i>Caroline Caccavale</i> de Lieux Fictifs	p. 29
<b>En annexe :</b> <b>La liste des pôles d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia</b>	p. 34

**N.B. :**

Les interventions de cet atelier ont été accompagnées, lors de la première journée, de la projection de films et de débats entre leurs réalisateurs et le public sous le titre :

**Regards sur les films réalisés en milieu pénitentiaire**

- Diffusion des films d'*Anne Toussaint*, « Sans elle(s) » [2001 – 58 mn] et de *Joseph Césarini* et d'*Aziz B.*, « La vraie vie » [2000 – 26 mn], en présence des réalisateurs et entrecoupée de débats avec *Carole Desbarats*, de l'École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son [FEMIS]
- Diffusion des films de l'*Atelier Tipi/ASDASS*, « Méprise ! » [2002 – 3 mn30] et de *Bénédicte Lienard*, « Une part du ciel » [2002 – 1h30], en présence de la réalisatrice suivi d'un débat avec l'ensemble des participants de l'atelier.

**ALLOCUTIONS D'OUVERTURE**

**Eric Briat**

Directeur de l'action culturelle et territoriale au Centre national de la cinématographie

Je suis très heureux de vous accueillir en mon nom et en celui de M. David Kessler au Centre national de la cinématographie.

Le CNC, en participant à l'organisation de ces journées, montre qu'il veut veiller à la qualité des œuvres qui sont diffusées en milieu pénitentiaire.

Le public des personnes placées sous main de justice doit pouvoir bénéficier de la même qualité et de la même diversité de programmation que la population générale qui a accès aux vidéothèques et aux manifestations culturelles telles que le mois du film documentaire que le CNC soutient activement.

Ces journées seront aussi pour nous l'occasion de vous connaître et de prendre conscience des problèmes qui se posent à vous dans l'environnement particulier qui est le vôtre.

Je vous souhaite un très bon atelier.

**Pierre Delattre**

Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la Direction de l'administration pénitentiaire

Je me réjouis de l'organisation de cet atelier thématique sur "l'audiovisuel en milieu pénitentiaire" proposé à la fois aux services pénitentiaires et à leurs partenaires dans ce domaine.

L'administration pénitentiaire est engagée depuis une quinzaine d'années dans un processus d'évolution décisif qui l'a mise dans la dépendance des partenariats. Si elle reste en charge d'un enfermement, il ne faut pas oublier que celui-ci est primordialement affilié à une mission de justice, l'exécution des décisions judiciaires privatives de liberté. Il faut aussi constater que cet enfermement reste ouvert et même s'ouvre de plus en plus, non pas de façon paradoxale, mais bien dans l'intention de continuer à considérer la personne détenue comme citoyenne et devant dès lors avoir accès aux dispositifs développés dans le cadre des politiques publiques. Ce qui se passe dans une prison pour les personnes détenues dépend donc à la fois de l'implication des personnels pénitentiaires et de celle des professionnels de l'enseignement, de la santé, du sport et bien évidemment de la culture.

Nous nous réjouissons que le CNC se mobilise à nos côtés sur un thème aussi complexe que celui de l'image et de sa diffusion.

Toute pratique culturelle en prison s'élabore à partir d'un faisceau d'enjeux, et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'images.

Je sais que les réalisateurs qui interviennent en prison se questionnent sur le rôle et le statut de l'image dans un environnement où les hommes et les femmes sont en dehors de la scène publique et sont confrontés au travers de l'exécution d'une décision de justice aux actes de délinquance qui leur sont imputés.

La télévision est entrée dans les prisons françaises dans des salles collectives en 1975 et dans chaque cellule en 1985. Rapidement, il est apparu que ce seul usage devait être accompagné par des activités plus dynamiques.

Des centres de ressources audiovisuelles ont alors été créés. A partir de ces derniers ont été réalisés des films qui interrogent cette problématique de l'image en prison. Je citerai deux références en la matière : De jour comme de nuit, le documentaire de Renaud Victor, tourné en 1991 au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille dont j'estime qu'il constitue une approche du monde carcéral sans équivalent et les réalisations d'Alain Moreau qui a initié les ateliers de création audiovisuelle à la maison d'arrêt de La Santé à Paris et beaucoup travaillé sur la question du rapport entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

Une étude sur l'audiovisuel en milieu pénitentiaire a été menée en 2001 par l'ARSEC. Elle donne de précieuses indications sur la situation actuelle et les aspects que nous avons à éclaircir. L'atelier auquel vous participez aujourd'hui propose des temps d'échanges, de réflexion et d'information. Je vous invite à en profiter pleinement. Il nous faudra certainement organiser d'autres rencontres de ce type. C'est en se donnant ces moments de débats, qu'ensemble, nous rendront les dispositifs existants réellement opérants afin que les personnes incarcérées aient accès, au même titre que quiconque, aux territoires de la création artistique et de la culture.

### **Patrice Marie**

Chef du département de l'innovation et des pratiques artistiques et culturelles à la Délégation au développement et à l'action territoriale

Le ministère de la Culture et de la Communication est partenaire depuis plus de quinze ans du ministère de la Justice dans le cadre de la mise en œuvre de programmes culturels dans les établissements pénitentiaires.

Le rôle du ministère de la culture est de répondre à une demande : mais si la demande culturelle des prisons est réelle, elle n'est pas toujours clairement formulée et notre tâche est d'aider l'établissement pénitentiaire à mieux la définir. Nous apportons ainsi nos conseils - ceux du milieu culturel professionnel - pour que la prison puisse construire sa politique culturelle et que celle-ci ait un sens. Car il ne s'agit pas seulement, pour la prison, d'organiser ponctuellement un spectacle : la réflexion à mener, c'est de voir comment la culture peut constituer un outil pour la prison.

Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, c'est la Délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) qui suit le protocole Culture/Justice. La DDAT ne soutient pas directement la création artistique : elle se situe de l'autre côté, du côté des publics, et particulièrement des publics les plus éloignés de la culture. Nous travaillons étroitement avec

l'Éducation populaire et le monde associatif afin que la culture soit accessible au plus grand nombre.

Il s'agit d'amener les institutions culturelles, mais aussi les compagnies de danse ou de théâtre, et l'ensemble de la communauté artistique, à se tourner vers les personnes qui sont peu familiarisées avec la fréquentation artistique. Cela implique des actions issues de démarches volontaristes vers les espaces de la cité – dont les prisons : car parmi les personnes incarcérées, la majorité d'entre elles n'avaient pas, ou peu, de pratique culturelle avant leur incarcération.

La culture en prison trouve aussi sa légitimité dans le fait que la pratique artistique constitue une voie privilégiée pour reprendre confiance en soi, pour retrouver son identité, pour s'exprimer. En dehors de toute instrumentalisation, la culture peut être un outil de réinsertion. A condition que la qualité des actions menées soit équivalente à ce qui se passe à l'extérieur de la prison.

Je suis persuadé de l'intérêt de ces deux journées, les échanges et questionnements seront très importants. Je vous souhaite un très bon atelier.

### **Béatrice Pedot**

Déléguée générale de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation

La Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du Livre et de la documentation (FFCB) regroupe les structures régionales pour le livre (Agences de coopération entre bibliothèques et Centres régionaux du Livre). Ces structures régionales pour le livre sont financées par les Directions régionales des affaires culturelles et les Conseils régionaux mais, également, par d'autres services déconcentrés de l'État et notamment pour le sujet qui nous concerne les Directions régionales des services pénitentiaires.

La plupart des structures régionales pour le livre conduisent ainsi des missions de développement culturel en milieu pénitentiaire.

Les structures régionales pour le livre travaillent avec les partenaires publics ou privés, principalement dans le domaine du livre et de la lecture mais aussi avec l'ensemble des partenaires culturels, comme c'est le cas dans le cadre des missions de développement culturel en milieu pénitentiaire.

La FFCB a pour objet d'être une plate-forme d'échanges entre les structures régionales pour le livre, les administrations centrales et leurs services déconcentrés.

Lieu de réflexion et d'élaboration d'outils communs, la FFCB coordonne actuellement la rédaction d'un guide pratique des actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire et est partenaire de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Délégation au développement et à l'action territoriale pour la mise en œuvre de ces ateliers.

Nous souhaitons que ces ateliers soient un vrai moment d'échange entre tous les participants et remercions tout particulièrement le CNC pour son aide précieuse dans l'organisation de cet atelier.

# RÉALISER UN FILM EN PRISON

## LE DROIT A L'IMAGE

**Danielle Forgue**

Directrice des Services pénitentiaires d'insertion et de probation et de la Gironde

### CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT À L'IMAGE

L'intitulé de ce groupe de travail définit le champ de la réflexion : Le droit à l'image et à l'expression des personnes détenues.

Les origines du groupe ?

Vraisemblablement les questions que les uns et les autres nous posions à la Direction de l'administration pénitentiaire, après une réflexion locale, qui nous faisait constater un certain imbroglio dans les différentes réponses qui nous étaient données.

Pourquoi étais-je membre de ce groupe ?

En Gironde nous avons, au moment de mon arrivée comme DSPIP, nombre de questions pour développer l'action culturelle en utilisant au mieux le canal vidéo interne à la MA. De fait, la question du droit à l'image des personnes détenues est très vite apparue. Un groupe de travail local a été constitué (SPIP, Centre Scolaire, chargée de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire à la Coopération des Bibliothèques en Aquitaine, DRAC, et, bien sûr nos deux partenaires de l'audiovisuel (Périphérie Production et Euro Déclic). C'est ainsi que nous avons déjà bénéficié de la réflexion d'Alain Rieux.

#### Les textes

Je ne parlerai que des circulaires de l'administration pénitentiaire

Circulaire du 30/03/95 sur la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice.

Elle fait une distinction entre deux situations : le journaliste qui fait un reportage et le cinéaste qui réalise un vidéogramme avec un groupe de personnes détenues.

Dans le premier cas, il est dit : « une fois que le Garde des Sceaux a donné son accord le contenu et la diffusion ne sont soumis à aucun contrôle ».

Dans le deuxième cas : « la diffusion du vidéogramme est subordonnée à une autorisation de sortie » (art 434 du CPP) puis, « lorsqu'un stagiaire apparaît à l'image en milieu ouvert comme en milieu fermé, il convient de s'assurer de son accord, en veillant à ce qu'un producteur lui fasse signer le consentement écrit ».

Circulaire du 17/01/97 sur les modalités pratiques de délivrance des autorisations de reportage, affirme :

Il convient d'aviser systématiquement le Cabinet de la Direction de l'administration pénitentiaire, puis : « Le principe de leur (les personnes détenues) anonymat tant patronymique que physique doit être respecté ». Enfin, « les détenus devront exprimer dans tous les cas leur consentement écrit avant d'être interviewés, filmés ou photographiés ».

## **Le groupe**

Composition :

- Colombe Babinet, PMJ2
- Ghislaine Rozenfarg, PMJ4
- Martine Leguedey, SCERI
- Bruno Clément, Directeur à la MA de LOOS
- moi-même.

Il s'est réuni 4 fois de décembre 2000 à mars 2001. Il a rencontré des journalistes et des acteurs culturels intervenants en prison :

- Véronique Brocard et Olivier Milot, Télérama
- Agnès Molia, M6-Zone interdite
- Marie -France Blanco, Relais Enfants Parents
- Catherine Rechard, Photographe Artistique
- Anne Toussaint, Réalisatrice
- Stéphane Gatti, Artiste
- Frédérique Gérardin, ARTE Production
- Elisabeth Mauboussin, CSA
- Annick Isola et Maximin Sanson, DACS

Chacun avait, au préalable, reçu les questions qui seraient débattues :

- Quelle est l'incidence de l'image de la personne sur votre travail ?
- Comment percevez-vous la notion d'anonymat de la personne détenue ?
- Qu'évoque pour vous la notion de vulnérabilité d'une personne détenue ?
- Le devoir de protection de l'administration pénitentiaire à l'égard d'une personne détenue doit-elle s'étendre à la protection de son image ?
- La levée de l'anonymat des détenus peut-elle nuire à la sécurité des personnes et des établissements ?
- Estimez-vous que l'image de la personne filmée peut avoir une incidence sur son insertion ?
- Peut-on considérer que la levée d'anonymat d'une personne détenue a une incidence sur son entourage social et familial et en évaluer l'impact ?
- Peut-on considérer que la levée de l'anonymat d'une personne détenue a une incidence sur les victimes ?

Avant de vous donner les conclusions des travaux je me permettrais de faire écho à deux réflexions particulières :

- Celle de Mme la Présidente du Relais enfants-parents qui s'est montré d'une très grande prudence quant aux effets des images d'un parent détenu sur un enfant. Pour nous, dit-elle : « c'est l'intérêt de l'enfant qui prime ». Cependant, elle dit aussi : « certains enfants ont besoin de visualiser l'endroit où vit leur parent. Dans tous les cas il y a besoin d'une bonne préparation ».

- Un débat sur la déontologie des journalistes qui sont, disent certains d'entre eux, en capacité de savoir ce qu'il convient de faire sans que l'administration pénitentiaire se pose ce genre de questions, et un conflit évident entre « Droit à l'information » et « Droit à l'image ».

Le CSA quant à lui rappelle :

- l'engagement de tout journaliste de ne pas jeter de discrédit sur les décisions de justice, de ne pas s'immiscer dans le cours de la justice ;
- le principe absolu de la présomption d'innocence : ainsi, l'expression « présumé coupable n'est pas acceptable » ;
- le consentement éclairé implique que la personne ait reçu une information qui lui permette de réfléchir aux conséquences de la diffusion de son image.

### **Les réponses des journalistes**

(Journalistes rencontrés, mais aussi journalistes ayant mandaté les heureux élus pour ces rencontres ou ayant écrit. Visiblement le sujet de notre réflexion a eu beaucoup de succès).

- Ils nous ont fait savoir l'importance qu'ils accordaient à pouvoir filmer ou photographier les personnes à visage découvert ceci à l'exception des mineurs (pour lesquels, les textes imposent un strict anonymat) ;
- Ils ne reconnaissent pas à l'administration pénitentiaire le droit de décider pour la personne et évoquent même une illégalité au regard de la législation européenne ;
- Ils ne reconnaissent pas la vulnérabilité de la personne détenue en ce qui concerne son incapacité à décider ou non d'apparaître à visage découvert, et ils ne considèrent pas que la protection de l'administration pénitentiaire à l'égard des personnes détenues doit s'étendre à celle de leur image ;
- Pour eux, la sécurité des personnes ou des établissements ne peut être remise en cause par la diffusion d'images. Ils conviennent que l'image peut avoir une incidence négative sur la réinsertion et qu'il faut avertir la personne des risques éventuels. Ils conviennent également d'un risque pour l'entourage mais ils estiment que ce n'est pas à l'administration pénitentiaire de s'immiscer dans la vie privée et c'est, disent-ils, responsabiliser la personne que la laisser décider ;
- Certes, les victimes peuvent être choquées de voir un coupable. Toutefois, la personne détenue est condamnée à l'enfermement ce qui ne le prive pas de son droit d'expression.

### **Les réponses des acteurs culturels**

*Du point de vue des personnes placées sous main de justice*

Le travail s'inscrit dans une perspective de réinsertion, il permet à la personne de reprendre le cours de son histoire dans laquelle l'acte commis et la sanction ont leur place. Il s'agit de se réinventer.

La personne elle-même est capable de prendre une décision qui va l'engager, non seulement vis à vis d'elle-même, mais aussi de ses proches.

Il faut tenir compte de sa capacité à se regarder, à être regardée, de s'accepter comme sujet.

*Du point de vue de la victime*

La prison représente une mise à l'écart des regards. Pour que la victime puisse regarder, il faut du temps, il faut qu'elle puisse d'abord passer par une phase d'oubli... oui mais la personne détenue à un droit à l'expression comme tout citoyen...

*Du point de vue de l'image elle-même*

L'obscurité de la prison doit être prise en compte car elle ne concerne pas uniquement les personnes elles-mêmes, mais aussi ce que représente, symboliquement, la prison dans notre société.



Ces intervenants concluent sur la proposition suivante : c'est le SPIP qui doit recueillir le consentement éclairé de la personne placée sous main de justice, et, lui donner un temps de réflexion.

### **Conclusion**

Le travail de ce groupe a permis la rédaction d'un projet de circulaire que nous aurions bien voulu voir figurer dans la loi pénitentiaire.

### **Le projet de circulaire sur le Droit à l'image des personnes détenues**

Il abroge le principe de l'anonymat des personnes placées sous main de justice : « désormais les personnes sous main de justice pourront apparaître à visage découvert dans les reportages journalistiques ou sur les photographies, diapositives ou films réalisés à l'occasion d'activités culturelles, sous réserve qu'elles y aient expressément consenti ».

Ceci ne concerne que les adultes car chacun a convenu que les mineurs devaient bénéficier d'une protection particulière.

Expressément consenti par écrit, et en quatre exemplaires (un pour la personne, un pour le dossier au greffe de l'établissement, un pour le SPIP et un pour le professionnel de l'image).

Consentement libre et éclairé : L'administration pénitentiaire (soit un travailleur social du SPIP, soit un agent désigné par le chef d'établissement) devra les informer, au cas par cas, sur les conséquences de la diffusion de leur image, quel qu'en soit le support.

Leur attention doit être attirée sur :

- Les difficultés que la diffusion peut poser à leur entourage carcéral, à leurs proches, notamment, famille et enfants, et, aux victimes ;
- Le fait que le consentement donné ne vaut que pour l'usage prévu au départ ;
- L'impact de la diffusion éventuelle des images dans le futur (après la sortie, pour leur réinsertion) ;
- Le droit de donner uniquement leur consentement qu'après avoir vu le contenu définitif du document... quelle que soit l'urgence du professionnel...
- Leur droit à un délai de réflexion (d'au moins 2 jours) avant de donner leur accord.

Un modèle de consentement est joint en annexe :

- La personne détenue reconnaît avoir été informé par le travailleur social sur les conséquences éventuelles de la diffusion, principalement pour sa famille, et les victimes ;
- Il reconnaît avoir eu un délai de réflexion de 2 jours ;
- Il précise le champ de son autorisation.

Il est bien précisé que ce consentement ne vaut que pour une seule diffusion. Sa durée est de un an et une nouvelle autorisation doit être recueillie pour toute nouvelle diffusion.

## **LA PRATIQUE EN GIRONDE**

**Pour chacun des films tournés en détention, des modalités précises ont été mises en place :**

### **Recrutement des participants**

C'est d'abord de la responsabilité du SPIP et du chef d'établissement certes, mais aussi de l'intervenant qui peut noter un comportement particulier dans l'atelier et nous le signaler.

### **Autorisations**

- Elles sont systématiquement signées par chaque détenu. C'est le partenaire professionnel qui le plus souvent la fait signer, car c'est lui qui s'engage vis-à-vis de la personne détenue;
- De son côté, le SPIP s'assure que la personne a bien envisagé toutes les conséquences.

Il est précisé au détenu qu'il pourra toujours revenir sur sa décision et qu'elle sera respectée.

Nous avons deux types d'autorisation, une pour les diffusions internes seulement, une pour les diffusions possibles à l'extérieur... mais dans la pratique, depuis que nous diffusons en public, nous faisons toujours signer la deuxième par précaution.

Pour les films diffusés à l'extérieur, je garde une copie de chaque autorisation signée, et, je n'informe le Directeur régional des services pénitentiaires de la projection publique qu'une fois en possession de toutes les autorisations.

### **Visionnage**

Bien sûr, il y a plusieurs filtres, notamment celui du travailleur social du SPIP chargé des activités culturelles et celui du chef d'établissement.

Tous les acteurs visionnent le film terminé, et donc validé, avant toute diffusion, notamment en cas de diffusion externe. Ainsi, dernièrement, une détenue libérée avant la fin du montage est revenue spécialement à Bordeaux pour voir le film avant sa projection dans le cadre d'un festival.

### **Diffusion**

Tout film est diffusé en interne sur le canal vidéo de l'établissement. Cette diffusion concerne les trois quartiers de la maison d'arrêt (Hommes, Femmes et Jeunes).

Toute sortie publique est accompagnée par Périphérie Production, mais le plus souvent aussi par un membre du SPIP, parfois même par le chef d'établissement et moi-même lorsque la projection publique est suivie d'un débat.

### **Encore des questions...**

Nous avons jusqu'à ce jour refusé de remettre des cassettes, bien que des détenus acteurs nous en aient demandé ; quel contrôle une fois la cassette remise ? Comment respecter la décision d'une personne libérée de ne plus apparaître à visage découvert, si elle nous en faisait la demande ? De même, lors d'un festival couvert par les télévisions locales, nous avons refusé que des extraits de film soient montrés. En revanche, ce film étant basé sur un dialogue entre des lycées et des détenus par caméra interposée, des élèves sont allés au journal télévisé pour faire part de leur expérience.

En ce qui concerne les journalistes, ils s'adressent plus souvent au chef d'établissement qu'à moi. Cependant, cet été, une pigiste de l'écrit a voulu faire un reportage sur une activité qui n'avait rien à voir avec l'audiovisuel. Je n'ai eu aucune difficulté pour avoir les autorisations du chef d'établissement, de la DRSP et de la DAP. Cependant, dans le respect de la circulaire de 1997, je lui ai demandé de ne pas faire de photos ou alors des photos ne permettant pas de reconnaître les personnes.

L'intervenante-animatrice de cette action était présente lors de la diffusion de l'un des films présenté dans le cadre d'un festival. Quelle ne fut pas sa surprise de voir des détenues à visage découvert, les mêmes que celles pour lesquelles la photo avait été impossible... Je lui ai parlé de la fugacité de l'image... de la durée du papier... qu'il était possible d'arrêter la vie d'un film si l'une des détenues-actrices nous le demandait...

## **LE DROIT A L'IMAGE ET LE DROIT D'AUTEUR**

**Alain Rieux**

Juriste et consultant en production

### **PRINCIPES GENERAUX DU DROIT À L'IMAGE**

#### **Un droit de la personnalité défini par la jurisprudence**

Le droit à l'image ne fait pas l'objet d'une définition légale par les textes. Il convient d'en dégager la définition au travers de la jurisprudence. Ce droit a notamment été reconnu avec le développement de la photographie. Dès 1905, il a été jugé que « toute personne a un droit de propriété sur son image ».

Depuis, la jurisprudence a posé comme principe que « toute personne a un droit exclusif sur son image et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation », de même que « le droit de la personne sur son image est un droit de la personnalité ».

La jurisprudence a ainsi ajouté au droit au respect de la vie privée édicté par l'article 9 du Code civil, une protection des autres éléments et attributs de la personnalité tels que l'image, le nom, la voix. Elle a instauré un droit pour la personne de s'opposer à la réalisation et à la reproduction de son image, droit qui s'exerce quelque soit la façon dont l'image est représentée (photographie, sosie, marionnettes, dessin etc.). Lié à la personne, « ce droit a un caractère absolu et indisponible, car on ne peut y renoncer définitivement ».

La doctrine, aujourd'hui, après avoir débattu d'un fondement sur le respect de la vie privée et sur la propriété, fonde le droit à l'image essentiellement sur les droits de la personnalité.

Il sera donc nécessaire d'obtenir une autorisation expresse, non seulement pour réaliser l'image de la personne, mais aussi pour l'exploiter. En d'autres termes, le fait pour une personne de donner son consentement pour être prise en photo ou pour être filmée, ne signifie pas qu'elle donne son consentement pour la publication ou la diffusion de son image

#### **Le droit à l'image de la personne emprisonnée**

Les personnes entrant sous la condamnation d'une peine de prison conservent-elles pleinement leur droit à l'image ?

À cette question, les juges ont répondu que « si une peine d'emprisonnement prive d'aller et venir, elle n'implique nullement que l'image de la personne en tant que détenu, soit exposée, sans son accord, aux regards des lecteurs dans le seul intérêt commercial de l'entreprise de presse ».

À noter que la jurisprudence s'applique plus particulièrement au droit à l'image au regard des entreprises de presse. Il conviendra donc, dans le cadre de reportages et de films à caractère documentaire ou de fiction, réalisés à l'intérieur d'une prison, d'obtenir l'autorisation des personnes détenues susceptibles d'être photographiées ou filmées, pour fixer leur image d'une part, et pour exploiter cette image auprès d'un public d'autre part.

### **LES CONDITIONS CONTRACTUELLES DU CONSENTEMENT**

Compte tenu du caractère absolu du droit à l'image, le consentement doit être expresse. Hormis le cas des personnes publiques, la jurisprudence exclue « toute présomption d'un accord tacite qui résulterait des circonstances ». Elle précise notamment que « le fait d'accepter de bonne grâce de se faire photographier ( ou filmer ) dans certaines circonstances ne signifie pas que l'autorisation est donnée tacitement pour la diffusion de l'image ».

#### **Le consentement doit être spécial**

La spécialité du consentement signifie que le consentement doit être relatif à la reproduction prévue. Ainsi, une personne qui donne une autorisation pour que son image soit diffusée, intégrée dans un reportage ou un film documentaire, sur une chaîne de télévision, ne donne pas tacitement l'autorisation de diffuser la même image sur un site internet, un programme de télévision, etc.

#### **Le consentement doit être limité dans le temps**

Du fait de son objet, le consentement doit être limité dans le temps. Ce principe s'applique même dans le cas de la perception d'une rémunération.

#### **Le contrôle et la limitation de l'usage qui pourrait être fait de l'image de la personne**

Ce contrôle doit être possible pour la personne qui a donné son autorisation, sous réserve que la révocation de son autorisation soit légitime. Ainsi il a été jugé « qu'est justifié l'exercice du droit de révocation, dès lors que les photographies ont un caractère intime et que, depuis, les activités (...) se sont orientées vers une carrière dont la personne entend exclure la complaisance manifestée naguère ».

Il conviendra donc, pour le sujet qui nous concerne, de songer au changement majeur que constitue pour la personne la sortie de cette situation et de prévoir qu'elle est en droit de révoquer, dans le cadre de sa situation nouvelle, l'autorisation qu'elle avait consentie dans le cadre de son ancienne situation.

### **LE DROIT D'AUTEUR**

Toute personne détenue participant aux ateliers, dont la contribution créative le justifierait, sera susceptible de bénéficier de la qualité d'auteur.

Il en serait notamment ainsi dans les cas suivants

- lorsque le détenu est l'auteur du synopsis détaillé ou du scénario ;
- lorsque le détenu est l'auteur des compositions musicales spécialement réalisées pour le film ;
- lorsque le détenu conduit une réalisation à l'intérieur de l'établissement ;
- lorsque le détenu est l'auteur des textes parlés (écriture de commentaires pour « voix off ») ;
- lorsque le détenu est l'auteur d'un scénario ou d'une œuvre préexistants qui seraient incorporés dans le nouveau film.

Le détenu serait alors, conformément à la loi, un des coauteurs de l'œuvre audiovisuelle, cette dernière étant légalement présumée « œuvre de collaboration », comme le rappelle régulièrement la jurisprudence.

Dans tous les cas, le cadre juridique de la réalisation et de l'exploitation des films doit être arrêté conventionnellement par écrit, tel que l'exige la loi en matière de production audiovisuelle. Le lieu de réalisation qu'est la prison et le fait que d'éventuels auteurs soient des détenus, n'autorisent aucune dérogation aux règles qui régissent le droit d'auteur. Les contrats prévoient donc l'accord de toutes les parties (producteur, réalisateur et autres coauteurs), les délimitations légales des cessions et les obligations des parties. Toute exploitation des films sans l'accord, constaté par écrit, du ou des auteurs, serait illicite et serait constitutif d'un acte de contrefaçon.

**LA PROJECTION PUBLIQUE SUR GRAND ECRAN :  
LES RESEAUX DE DIFFUSION DE CINEMA DE PROXIMITE**

*Pour des raisons indépendantes de notre volonté,  
nous ne sommes pas en mesure de vous proposer la transcription des communications  
de Denis Darroy  
et de Sophie Larrayadiou.*

**LES DROITS DE DIFFUSION  
Isabelle Gérard-Pigeaud**

Chargée de mission au Centre national de la cinématographie

**Les droits de diffusion**

Une œuvre audiovisuelle existe par son support matériel mais surtout par les droits attachés au film et négociés par le producteur avec tous les ayants-droit du film, auteur, réalisateur, par le biais de contrat dit « contrat de production audiovisuelle ».

Le producteur, chargé de l'exploitation de l'œuvre, cède ensuite les droits d'exploitation à différents utilisateurs, télévision, salle de cinéma, vidéo... ainsi que pour le secteur dit non commercial ou institutionnel.

Les diffusions dans les établissements pénitentiaires sont considérées comme des diffusions publiques, qu'il s'agisse de diffusion dans une salle ou par le canal interne, et les droits correspondants doivent être acquis auprès du producteur ou de ses mandataires, différents selon le type d'exploitation en cause.

**Les types de droits du point de vue de l'utilisateur**

- Les droits de projection publique commerciale sont ceux des salles de cinéma avec billetterie CNC. Une taxe TSA est prélevée sur le billet et alimente le Compte de soutien du CNC ;
- Les droits de projection dite « non commerciale » autorisent une projection des œuvres sur grand écran ou non, dans un même lieu : une salle de cinéma, une bibliothèque ou une salle commune dans un établissement pénitentiaire. Lorsqu'il s'agit de projections dans un cadre

institutionnel, les relations contractuelles avec les distributeurs prévoient souvent que les spectateurs ne doivent pas acquitter de droits d'entrée, à l'exception éventuellement d'une participation aux frais directement occasionnés par l'organisation de la représentation (projectionniste, location de la salle, matériel) ;

- Les droits dits « cercle de famille » concernent les vidéocassettes ou DVD achetés dans le commerce. C'est ce que l'on appelle l'usage privé du public. Par extension, les vidéoclubs prêtent ces cassettes et DVD pour ce même usage.

Il n'est pas permis de diffuser dans un cercle autre que celui de la famille, les vidéocassettes et DVD loués à un vidéoclub, a fortiori dans un lieu public ou dans le cadre d'un usage collectif (exemple : sur le canal interne ). En revanche, les vidéothèques publiques, qui prêtent des cassettes et des DVD à leurs adhérents, ont acquis des œuvres dont le droit de prêt au particulier a été négocié.

En 2003, une convention a été signée entre le Centre national de la cinématographie et la Direction de l'administration pénitentiaire. Elle concerne la diffusion, dans les établissements pénitentiaires, des films co-produits par le ministère de la Culture et de la Communication et recensés dans le catalogue *Images de la Culture*.

Le ministère de la Culture et de la Communication a, en effet, acquis les droits de représentation publique et de mise à disposition publique non commerciale pour des organismes culturels, sociaux ou éducatifs pour les œuvres inscrites à ce catalogue. Celles-ci peuvent, à ce titre, être programmées dans le cadre des actions culturelles pilotées par les SPIP, que ce soit par le biais du canal interne d'un établissement ou dans une salle.

Toute autre exploitation n'est pas couverte par le champ de cette convention et donc interdite. Ainsi, il n'est pas permis d'enregistrer des émissions ou des diffusions d'œuvres à la télévision afin de les rediffuser sur le canal interne.

## **Le catalogue Images de la culture**

### **Modes de diffusion**

Le fonds CNC - Images de la culture- est un catalogue de films documentaires (2 000 titres environ). Il s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, qui mènent une action culturelle en contact direct avec le public dans le cadre d'une diffusion non-commerciale des œuvres : lieux de spectacles, établissements pénitentiaires, hospitaliers et scolaires, bibliothèques publiques, musées, lieux de formation, écoles d'art ou d'architectures, festivals, etc.

Les représentations doivent être publiques et gratuites sur le territoire français.

Les documentaires sont accessibles sur deux supports :

- en format Béta SP, à la location, afin d'inciter à des diffusions de meilleure qualité et, si possible, sur grand écran (notamment dans le cadre du Mois du film documentaire) ;
- en format VHS, sous forme de mise à disposition permanente à l'unité pour des projections ponctuelles (1 300 en 2002, avec une moyenne de 50 spectateurs) ou dans le cadre de mises à disposition permanentes de fonds thématiques pour la constitution de collections disponibles, en consultation publique et, si possible, en prêt.

La formule de la mise à disposition de fonds thématiques a été largement développée depuis 5 ans : 40 000 cassettes ont été ainsi diffusées dans ce cadre, notamment grâce à un partenariat étroit avec l'association Images en Bibliothèques.

### **Constitution du fonds**

Le fonds Images de la culture représente une grande partie du patrimoine audiovisuel de ces vingt dernières années, en rassemblant les œuvres aidées, coproduites ou acquises par les différentes directions du Ministère de la culture et de la Communication<sup>1</sup>.

### **Outils**

Le fonds Images de la culture dispose d'un outil de pointe très apprécié, le catalogue en ligne <http://www.cnc.fr/idc/>

En juillet 2003, a été publié un catalogue, « Images de cinéma », présentant 250 films documentaires sur la thématique du cinéma, extraits du fonds audiovisuel CNC-Images de la Culture. Outre, les notices pour chacun des films, cet ouvrage rassemble un grand nombre de textes théoriques sur le cinéma ainsi qu'une partie « guide » importante destinée aux utilisateurs institutionnels de ce fonds. Ce catalogue de 312 pages se présente à la fois comme un outil pédagogique et un vecteur de la promotion de l'action culturelle du CNC en faveur de l'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel.

### **Perspectives d'évolution**

- Le passage au DVD

50 titres ont été dupliqués sur support DVD. À terme, une partie du fonds du catalogue Images de la Culture sera disponible.

- Le développement de diffusions à l'égard de publics ciblés

Le dispositif Images de la culture est particulièrement bien adapté pour toucher les publics qui ne peuvent avoir accès à des œuvres de qualité : public des hôpitaux et, plus généralement, des établissements de soins ; public des établissements pénitentiaires. À cet égard, une convention avec la Direction de l'administration pénitentiaire vient d'être signée pour une mise à disposition dans les établissements pénitentiaires du catalogue.

**LE CATALOGUE DE LA MEDIATHEQUE DES TROIS MONDES**  
*Pour des raisons indépendantes de notre volonté,  
nous ne sommes pas en mesure de vous proposer  
la transcription de la communication de Dominique Sentilhes*

---

<sup>1</sup> Délégation au développement et à l'action territoriale, Délégation aux arts plastiques, Département des affaires internationales, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Direction des archives de France, Direction des musées de France, Direction du livre et de la lecture, Direction de l'architecture et du patrimoine.

**LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE**  
**Dominique Margot**  
Responsable d'Images en bibliothèque

Images en bibliothèques est une association qui a pour objectif de mettre en place des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections audiovisuelles dans les bibliothèques. Forte aujourd'hui de 300 adhérents, elle rassemble les bibliothécaires responsables de collections audiovisuelles.

L'action d'Images en bibliothèques se concrétise par :

- la coordination de ce réseau : rencontres, bulletin de liaison, forum de dialogue par Internet,
- l'organisation de journées d'étude et de sessions de formation,
- la constitution d'un centre de ressources, la publication de documentations,
- le visionnement et l'évaluation des films documentaires de production récente.

Le Mois du film documentaire a été créé en 2000 par Images en bibliothèques, la quatrième édition se déroulera en novembre 2003.

Cette opération nationale est destinée à mettre en valeur le film documentaire dans les réseaux de diffusion culturelle : bibliothèques, établissements culturels et éducatifs, salles de cinéma, etc.

Le Mois du film documentaire a pour objectifs :

- de permettre à un public de proximité, peu habitué à ce genre cinématographique, de découvrir des œuvres de qualité ;
- de créer des partenariats entre lieux de diffusion et de coordonner leurs initiatives dans les régions ;
- de multiplier les occasions de dialogue entre auteurs, réalisateurs et spectateurs.

Des établissements pénitentiaires ont participé à cette manifestation depuis son origine. Chaque établissement pénitentiaire participant a choisi et recherché les films diffusés. Les projections et les rencontres avec des réalisateurs se sont organisées suivant le fonctionnement propre de chacun.

L'établissement pénitentiaire participe ainsi pleinement, au même titre que tout autre participant, à un projet national. Son programme est présenté dans le catalogue général de la manifestation : l'établissement pénitentiaire est donc reconnu comme un lieu, parmi d'autres, où un public peut découvrir des œuvres du cinéma documentaire.

Par ailleurs, par l'intermédiaire des partenaires de la manifestation, les participants bénéficient d'un ensemble de propositions : mises à disposition de films, aides à l'invitation d'un réalisateur, documentation ...

Un élément fort du Mois du film documentaire est la mise en place de partenariats, qui sont un soutien et un enrichissement à une recherche de programmation. L'établissement peut faire appel à des organismes qui apportent la structure technique nécessaire, tels des réseaux de cinéma itinérants.



Dans le cadre d'une convention entre un SPIP et une BDP, un dépôt de cassettes peut-être effectué, comme cela se pratique au Centre pénitentiaire de Rennes avec la BDP d'Ille-et-Vilaine.

Des organismes culturels locaux peuvent proposer, à l'occasion de cette manifestation, un intervenant, qui anime une rencontre autour d'un film.

Une manifestation comme le Mois du film documentaire est un appel d'air, un mouvement collectif de curiosité et d'idées autour de films inhabituels. S'appuyer sur cette manifestation permet à la fois d'être soutenu par l'ampleur même du projet, et trouver des partenaires pour mettre en place un événement cinématographique de belle qualité.

## **UNE EXPERIENCE DE TELEVISION : ESPACE PUBLIC**

**Anne Toussaint**

Responsable des Yeux de l'Ouïe

L'association propose au plus large public, sans limitation de territoires, la rencontre avec des œuvres visuelles et sonores qui dépassent l'ornement et bousculent notre quotidien : des œuvres qui nous rappellent à notre intime et questionnent notre collectif social.

Mais ce n'est pas pour autant que nous pensons que l'art s'est converti à la lutte contre la fracture sociale. Sa place est plutôt d'interroger nos représentations et de déplacer le point de vue.

Nous essayons d'extraire de la profusion d'images engendrées par la culture marchande, celles qui résistent à l'industrie du formatage, qui gardent leur indépendance et révèlent d'un travail d'auteur. Nous cherchons à explorer les écritures, sans frontières de genre, ni de support. Le cinéma, la vidéo, les installations, la musique, le son...

Des artistes viennent à la rencontre des spectateurs pour regarder, écouter, échanger autour de leurs œuvres.

Des artistes viennent à la rencontre des spectateurs pour fabriquer avec eux des images, dans le cadre de créations ou d'ateliers.

Pensée, fabriquée, montée, regardée... à chaque étape, l'image révèle un regard singulier parce qu'elle naît de la construction des identités individuelles et collectives. Elle est une projection vivante, mouvante du point de vue de celui qui la fabrique mais aussi de celui qui la regarde. Chacun expérimente ce qui fait sens et explore son rapport intime dans l'image.

### **Intentions**

« Espace Public » est un espace de diffusion via le canal intérieur de télévision de la Maison d'arrêt de Paris la Santé. Il s'adresse à tous. Sa forme et ses contenus sont élaborés conjointement par des professionnels et des personnes volontaires dans le cadre d'ateliers de réflexion sur l'image et de fabrication de films et d'émissions.

C'est un lieu ouvert qui met en mouvement l'individu et non son identité carcérale.

« Espace public » est un terrain en chantier, fertile, où chacun va cultiver son regard et sa pensée.

La culture s'élabore dans un laboratoire, une sorte de jardin secret, « territoire de l'intime ». Elle se nourrit de visionnage de films, de rencontres et de travail avec des réalisateurs, de fabrication d'images et de langages.

Ce temps n'est pas celui de la productivité mais celui d'un parcours dans le monde des images avec soi et les autres. Chacun l'effectue à son rythme pour trouver et désirer les images qui font sens. Lorsque le travail arrive à maturité, les récoltes sont proposées dans l'espace de diffusion, « territoire du collectif » sorte de jardin public où, à son tour, le spectateur pourra cueillir ce qui l'interpelle.

Ce temps n'est pas celui de la consommation mais celui de la curiosité et du plaisir à mettre son regard en éveil.

« Espace Public » devient un lieu de circulation d'idées, de points de vues, de cultures qui dépasse le territoire de la prison.

Si la prison provoque une rupture sociale, elle se situe pourtant au cœur de notre société et s'en trouve être un révélateur. De son centre, le monde est regardé, le monde se réfléchit.

### **Une certaine *télé-vision***

En parcourant les couloirs d'une prison, celle-ci peut apparaître comme un lieu iconoclaste tant l'absence d'image est frappante.

Il faut franchir la porte d'une cellule pour les retrouver : images de l'intime accrochées au mur (ou cachées pour ne pas être exposées au vu de tous) ; images « d'un monde », la télévision.

Si, à l'extérieur, on peut s'affranchir plus facilement du petit écran, en prison, l'isolement social et affectif fait que la tentation est forte de se raccrocher à son flux d'images, pour tuer le temps, pour voir ailleurs. Si la *télé-vision* capture le regard, il est intéressant dans ce lieu de l'excès cathodique, de la questionner, d'explorer des dispositifs télévisuels, de concevoir des programmes, de proposer d'autres regards sur le monde, la société, d'interroger le rapport au spectateur.

Nous proposons de résister à :

- *la télé-présence* qui introduit le silence dans les relations ;
- *la télé-réalité* qui fabrique du spectacle, met à distance, accoutume à l'horreur ;
- *la télé-compassion* qui publicise l'intime, éloigne de soi et des autres et ne fait que déconstruire l'identité pour produire des êtres « incertains ».

Malgré ces différentes réticences et quand bien même on peut la juger modélisante, il est plus blessant d'en être privé que de la regarder car ne pas avoir la télé s'inscrit comme une dette expiatoire puisque tout le monde la regarde.

« Espace Public » n'est pas un flux télévisuel mais s'ancre dans la tradition d'une « fabrique » audiovisuelle, où les images se réfléchissent, s'expérimentent, où la parole circule, où les regards se croisent, un passage entre nos dedans et nos dehors.

« Les Yeux de l'Ouïe » propose un travail de réflexion en lien avec une pratique de création à partir de la prison.

### **Une démarche culturelle**

#### **Territoire du collectif**

L'expérience montre à quel point il est difficile de bousculer les modèles télévisuels dominants et de susciter plaisir et curiosité en proposant d'autres images. Si, à l'extérieur, des programmations "alternatives" peuvent parfois occasionner de l'intérêt, en prison, elles sont souvent interprétées comme une injonction à se cultiver venant de l'institution.

Partant de ce constat, « Espace Public » tente de re-cr  er un territoire collectif, une mise en commun de la part identitaire de chacun, en recherchant des porosit  s, des m  tissages. En privil  giant les diversit  s culturelles, tout un potentiel de savoirs, de comp  tences est    explorer. Il constitue le terreau pour des propositions amenant d'autres images.

Aller    la rencontre de chaque personne isol  e dans sa cellule devant un   cran de 36 cm conduit    se poser les questions de la relation au spectateur, la mani  re de s'adresser    lui, de le solliciter.

Si la programmation est   labor  e avec certains d'entre eux, il y a tous les autres qui sont tenus    distance par le syst  me de t  l  distribution.

Il est n  cessaire de pouvoir rencontrer ces spectateurs au-del   du petit   cran. en organisant des diffusions collectives   largies aux ateliers, en cr  ant des relais avec diff  rents groupes d  j constitu  s (conf  rences Paris VII, centre scolaire, activit  s, G  n  pi....) et le tissu des intervenants et associations.

« Espace Public » peut devenir un lieu d'  changes culturels en ouvrant l'espace du spectateur face    la t  l  vision et en travaillant sur un dispositif participatif qui va l'inviter    se mettre en mouvement pour aller vers des activit  s    l'inverse de la t  l   qui incite    rester chez soi.

En cr  ant un espace o   les id  es et les savoirs sont mis en discussion, on entre dans le champ d'investigation de l'Autre, de la diff  rence et du respect.

### **Une d  marche artistique**

#### **Territoire de l'intime**

Du travail de r  flexion sur l'image peut na  tre un d  sir de fabrication, d  bouchant sur une pratique artistique.

Il s'agit alors de mener un travail d'exploration des   critures et de rechercher dans cet espace-temps-mouvement modifi   et isol  , les formes d'expression les plus pertinentes et appropri  es, en favorisant toutes les dimensions sonores et visuelles pour produire un langage.

L'exp  rimentation, tout en introduisant la notion de plaisir, va rendre active l'analyse et la pratique du langage audiovisuel pour pouvoir r  aliser ses propres images, aller jusqu'au bout des choix d'  criture et se risquer    montrer une image singuli  re, celle que seul celui qui la fabrique voit les yeux ferm  s.

L'espace artistique contribue      tablir des fronti  res entre r  el et irr  el, r  alit   int  rieure et r  alit   ext  rieure.

Il permet de voyager dans son int  rieur, y habiter et prendre place en am  nageant des portes et des fen  tres pour cr  er des passages entre dedans et dehors, le champ et le hors champ.

C'est le lieu qui permet, de faire un pas de c  t  , de prendre du recul pour trouver la bonne distance.

C'est le temps de faire l'exp  rience du trajet    parcourir pour r  aliser l'acte de transformation : le passage de la d  couverte d'une n  cessit   intime, le « dire    soi » qui bouleverse sa repr  sentation, le « dire    l'autre » qui questionne.

Autant d'itin  raires    parcourir dans l'int  rieur de son corps enferm   pour chercher une   criture et un ext  rieur.

« Espace Public » propose d'articuler son travail autour de deux espaces explorant les territoires de la communication, de la programmation culturelle, de la pratique artistique :

- Espace « Contact »

- Espace « En quête d'autres regards ».

### **Espace « contacts »**

La maison d'arrêt est le lieu du traumatisme de l'incarcération, de l'attente (d'un jugement, d'un transfert...), de l'exécution d'une courte peine, de l'approche de la sortie.

« Espace Contacts » peut aider à se repérer dans les méandres des formalités, favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux, participer à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement et aider à envisager la sortie.

Les contenus sont élaborés en collaboration avec les personnes détenues et des professionnels compétents dans les différents domaines abordés. Ils privilégient les sujets se rapportant à la dimension humaine et sociale de la personne, à la connaissance des droits, à la vie dehors. Ils sont présentés, discutés et planifiés chaque mois lors de comités de pilotage.

Vecteur quotidien d'informations, « Espace Contacts » donne une visibilité et crée une transversalité entre les différents secteurs de l'établissement: culturel (bibliothèques, activités...), formation (centre scolaire, formation professionnelle...), social, médical, sportif, juridique...

Il propose :

- la réalisation et la diffusion d'un journal quotidien ;
- la réalisation d'émissions spécifiques.

Elles traitent de sujets plus en profondeur au travers d'émissions documentaires. Elles sont réalisées dans le cadre d'atelier conduit par un réalisateur.

« Espace Contacts » demande la participation et l'implication de tous les professionnels et partenaires qui travaillent ou interviennent dans la prison et en périphérie.

Le développement des contenus nécessite une étroite concertation entre les Services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'établissement, l'agent de justice chargé de la communication.

### **Espace « En quête d'autres regards »**

Aujourd'hui, le seul accès à la culture de l'image pour les personnes détenues passe par le média télévisuel. Fenêtre ouverte sur l'extérieur et/ou dispositif d'enfermement, la télévision regardée de l'intérieur est l'objet d'une attention particulière. Cet espace permet d'élaborer des programmations culturelles de films et de rencontrer des auteurs afin de réduire l'exclusion culturelle.

Cette pratique du regard sur l'image est liée à une pratique artistique de création à partir de la prison. Elle met en œuvre un projet annuel favorisant l'expérimentation artistique au travers de la réalisation de vidéo de création.

Il propose :

- une programmation mensuelle de films sur le canal interne qui valorise la diversité culturelle de la population et privilégie le cinéma documentaire et étranger.

- des débats rencontres avec différents invités qui permettent de mettre en regard des œuvres et des auteurs et de contextualiser les films diffusés.

- des évènements culturels « GRAND ÉCRAN » qui réunissent mensuellement un public élargi autour de la projection d'un film en salle de spectacle et la rencontre avec le réalisateur.

- un projet artistique qui propose de dépasser une culture proprement pénitentiaire qui mettrait en scène la vie carcérale.

Des créations émergent de la mise en discussion des désirs et savoirs mutuels (participants et réalisateurs).

C'est dans cette démarche que le film *Sans Elle(s)*, diffusé régulièrement dans différents festivals et manifestations, a été réalisé.

### **Fonctionnement**

L'association « les Yeux de l'Ouïe » propose chaque année un projet, budgétisé, articulé autour des trois axes du cahier des charges : information, programmation, création. Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en lien avec la Direction assureront le suivi et favoriseront sa mise en oeuvre.

- une salle audiovisuelle équipée en matériel peut accueillir différents ateliers durant la semaine.
- une équipe de professionnels : des auteurs réalisateurs, techniciens, artistes, critiques..., conduisent différents ateliers de manière régulière ou ponctuelle. Ils travaillent en lien avec le SPIP et sont investis dans le projet global.
- des ateliers accueillent entre cinq et huit personnes en fonction de l'objet de l'atelier, du matériel et de la salle. L'ensemble de la population est informée du démarrage d'un atelier via le canal intérieur ou par voix d'affichage. Ils sont ouverts à toute personne volontaire après accord de la direction.
- deux auxiliaires vidéo travaillent à temps plein. Ils assurent le suivi de l'information, des diffusions, l'entretien des salles et du matériel, la constitution de la vidéothèque.... Ils travaillent conjointement avec les différents intervenants des ateliers et le SPIP.
- un Conseiller d'insertion et probation est référent des différents ateliers. Il suit leur déroulement et fait le lien entre les intervenants et l'administration.
- Un agent de justice rattaché au SPIP recherche l'information et développe la communication interne.
- Un comité de pilotage se réunit une fois par mois. Il est ouvert à d'autres personnes impliquées dans le travail.

Afin d'assurer un bon fonctionnement au dispositif, une communication suivie est nécessaire entre les différents acteurs.

### **Partenariats**

L'association « Les Yeux de l'Ouïe » est conventionnée avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, la direction de la Maison d'Arrêt, la direction du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Cercle Culturel de la Maison d'Arrêt.

Chaque année, d'autres partenaires sont à rechercher pour faire évoluer le projet, nourrir les contenus et permettre la réalisation des créations et des émissions documentaires.

Diversifier les partenariats est une façon d'inscrire les ateliers et les participants dans la cité et dans une politique culturelle globale.

C'est impliquer des collectivités territoriales, des institutions, des partenaires privés aux enjeux du droit à la culture en prison.

C'est créer du contact avec les participants détenus pouvant se poursuivre à leur sortie dans le cadre de propositions d'emploi ou de stage.

« Espace Public » doit être ouvert sur l'extérieur, en inscrivant le travail dans le champ d'autres initiatives télévisuelles et artistiques, en s'associant à divers festivals et réseaux de diffusions locaux et nationaux.

Si la vidéo permet de faire circuler les images entre l'intérieur et l'extérieur, il s'agit alors de diffuser les productions réalisées à partir de la prison à l'extérieur et de rendre compte à l'intérieur de leur portée (dispositif vidéo-parloir), mais aussi d'organiser des diffusions à l'intérieur pour que les « réalisateurs empêchés » rencontre un public extérieur et échangent autour de leurs propres productions.

C'est ouvrir cette réflexion menée sur l'image au sein de la prison à d'autres territoires où l'image aussi se discute.

#### **LA FORMATION EN MILIEU PENITENTIAIRE**

*Pour des raisons indépendantes de notre volonté,  
nous ne sommes pas en mesure de vous proposer  
la transcription de la communication*

*d'André Guéret de l'Atelier Cinéma de Normandie (ACAAN)*

### **L'IMAGE COMME VECTEUR DE FORMATION ET/OU DE RÉINSERTION**

#### **LES POLES D'EDUCATION ET DE FORMATION AU CINEMA, A L'AUDIOVISUEL ET AU MULTIMEDIA**

**Isabelle Gérard-Pigeaud**

Chargée de mission au Centre national de la cinématographie

Afin de dynamiser les différents dispositifs et leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC, dans sa politique de déconcentration, a confié aux DRAC la mise en place de nouvelles actions structurantes : les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Le lancement des pôles régionaux relève d'une politique de renforcement des logiques de coordination et de mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en région.

Cinq pôles régionaux ont été créés en 1999, à titre expérimental.

En 2003, seize pôles régionaux existent dans onze régions françaises. Ils s'inscrivent dans les conventions conclues entre l'État (ministère de la Culture et de la Communication), le Centre national de la cinématographie et les Conseils régionaux.

Les pôles régionaux s'articulent aux dispositifs existants de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, qui cherchent à multiplier :

- la découverte des œuvres (films du répertoire, œuvres contemporaines, autres cinématographies peu diffusées) dans leur espace de diffusion (la salle de cinéma) ;
- la rencontre avec les artistes et les professionnels de l'image ;
- la fréquentation de lieux spécifiques (lieux ressources et lieux de mémoire) ;
- la diversité d'approches et de lectures des œuvres (approche historique et sociologique des films, analyses filmiques des œuvres...) ;
- l'utilisation d'outils pédagogiques (livrets, cassettes VHS, CD ROM, DVD, internet...).

Des passerelles se créent, de fait, avec le multimédia et les nouvelles images ; des articulations se développent avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

Leurs actions s'ordonnent autour de trois grandes missions, dont la principale est l'animation du réseau régional.

### **L'animation du réseau régional**

Le pôle anime et coordonne un réseau régional en s'appuyant sur les partenaires existants : associations d'exploitants, de producteurs... ; structures d'animation, de médiation...

Il effectue un travail de repérage des actions qui sont menées sur le territoire dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

C'est la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui assure l'évaluation qualitative de ces actions en vue de faire constituer et de proposer au public un répertoire régional non-exhaustif.

Le pôle régional structure l'offre. Il est en mesure de guider efficacement, de passer l'information et d'accompagner les projets des différents demandeurs qui souhaitent approfondir leurs recherches.

Il développe des programmes d'animation culturelle à l'échelle régionale : soutien aux actions existantes au niveau régional ou départemental (animations, manifestations, festivals...).

Le pôle met en cohérence les actions soutenues par l'État et la Région, telles que les résidences de scénaristes, les prestations de formation lors des tournages... Il doit entretenir un lien avec les structures locales chargées de la production et des tournages en région.

Le pôle s'appuie sur les coordinations départementales et régionales des dispositifs scolaires « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma » et hors temps scolaire « Un été au ciné / Cinéville ».

Il est un soutien aux relais départementaux dans les domaines de la documentation, de l'information, et de la formation des amateurs et des associations, des ateliers de pratique autour des médiathèques et des espaces culture – multimédia (ECM), et des salles de cinéma équipées d'espace pédagogique, ainsi que de la mise en relation avec le milieu professionnel.

Pour mener des actions culturelles efficaces et durables, il est important que les pôles régionaux mettent en lien les partenaires culturels et éducatifs locaux (par exemple dans les secteurs de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du milieu rural, etc.), mais aussi qu'ils gardent en permanence une logique d'ouverture et de recherche permanente de nouveaux partenariats.

## **Un centre de ressources**

Le pôle rend accessible des documents et des informations variées sur les ressources en matière d'éducation à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, telles que :

- les différents dispositifs pour les jeunes et les publics scolaires du ministère de la Culture et de la Communication et du CNC, ainsi que des autres Ministères concernés ;
- les partenaires institutionnels et professionnels nationaux, régionaux et locaux de toutes ces opérations ;
- les structures professionnelles de la région (techniciens, créateurs, formateurs...) ;
- les associations nationales et régionales assurant la promotion, et éventuellement la diffusion, des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que l'Agence du court métrage... ;
- les réseaux Education, Jeunesse, et Education populaire (personnes-relais, médiateurs...) ;
- les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- les formations...
- les films réalisés dans les ateliers de pratique artistique et les ateliers de « Un Eté au Ciné / Cinéville »,
- les outils pédagogiques d'éducation au cinéma (dossiers pédagogiques relatifs aux films des listes nationales et régionales des dispositifs scolaires, CD ROM, DVD...) ;
- un accès aux oeuvres notamment du patrimoine (Archives françaises du film, Cinémathèque française, BIFI...) ;
- des informations sur l'ensemble des catalogues administratifs, associatifs ou privés permettant d'accéder à des œuvres dont les droits ont été libérés pour des usages culturels, sociaux ou éducatifs.

## **La formation**

Différentes logiques de formation peuvent coexister selon les publics visés.

Il s'agit en priorité de former les professionnels et les médiateurs.

Le pôle met en cohérence les dispositifs de formation existants des opérations scolaires et hors temps scolaire, et structure l'offre pour d'autres dispositifs qui ne sont pas à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication et du CNC.

Le pôle régional recherche et/ou renforce la coopération avec l'IUFM de sa région d'implantation pour y promouvoir la mise en place de formations, et y participer le cas échéant.

Dans cette perspective, il faut distinguer :

- la formation d'un public déjà sensibilisé à l'éducation à l'image (professionnels, médiateurs, animateurs, intervenants, exploitants impliqués sur le terrain, personnes relais tels que les documentalistes...) ;
- une formation de base dont le désir doit être suscité (fonctionnaires territoriaux, animateurs recrutés par les collectivités, réseau Education et Jeunesse, Education populaire, exploitants...).

Pour un pôle, il s'agit également de pouvoir concevoir, seul ou avec d'autres structures, des outils pédagogiques (support papier, cassettes VHS, CD ROM, DVD...).

Ceux-ci seront utilisés lors des stages de formation et peuvent être diffusés et utilisés à l'échelle nationale.

► **En annexe : la listes des pôles régionaux d'éducation à l'image**



## LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'IMAGE

**Nicolas Huguenin**

Directeur de l'association Hors-Cadre

Hors-Cadre est une association à but non lucratif qui s'inscrit dans le développement des actions culturelles et sociales sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais. Fondée en 1997, elle assure la coordination régionale de l'opération « Un été au Ciné / Cinéville ». Par cette mission de coordination, comme par d'autres projets, Hors Cadre est particulièrement impliquée sur les champs de l'action culturelle en direction des publics marginalisés ou en voie de marginalisation des pratiques culturelles (personnes détenues, jeunes placés sous main de justice, public en insertion...).

L'intervention suivante, outre le descriptif de l'opération « Un été au Ciné / Cinéville », s'attachera à extraire des expériences menées quelques analyses et réflexions concernant ce type d'activités.

### **Un été au Ciné / Cinéville**

Créée en 1991, cette opération s'inscrit dans le cadre des « opérations de prévention été » mises en place par le gouvernement en réponse aux nombreux actes de délinquance et de violence perpétrés dans les cités et banlieues par une jeunesse désœuvrée durant les vacances scolaires. Cette proposition émane du CNC, établissement public chargé de la politique culturelle de l'État français en matière de cinéma, en lien direct avec le ministère de la Culture et de la Communication et les professionnels du secteur.

Ce dispositif est, depuis son origine, coordonné au niveau national par l'association « Kyrnéa International » et mis en place dans chaque région par les DRAC qui missionnent à leur tour une structure pour assurer la coordination régionale (définition d'objectifs, accompagnement et suivi des projets de terrain, évaluation et qualification du dispositif, formation des acteurs, ...).

« Un été au Ciné », devenu « Un été au Ciné / Cinéville » avec la transformation des « Opérations de Prévention Été » en « Villes, Vie, Vacances », est à ce jour le seul dispositif d'éducation à l'image du Centre national de la cinématographie destiné aux publics du hors-temps scolaire. Ce dispositif est placé sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, qui s'est associé le concours du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation nationale, de la Délégation interministérielle à la ville, du FASILD, ainsi que celui des préfetures, conseils régionaux et généraux, des villes et des acteurs locaux, tant culturels que sociaux, qui développent les activités sur leurs territoires (30 villes en Nord-Pas-de-Calais).

Ce dispositif vise *l'éducation à l'image* des catégories de publics le plus souvent éloignées de l'offre cinématographique. Il s'agit d'une action de développement culturel accompagnant la politique de démocratisation culturelle du ministère de la Culture et de la Communication. Cette action propose quatre volets principaux.

- 1) Les séances de cinéma en plein air : offertes gratuitement aux populations des quartiers, elles réunissent les habitants autour d'un événement festif. Quelques séances de ce type ont eu lieu en milieu pénitentiaire mais le fait reste rare, réunir 300 personnes détenues en cours de promenade la nuit ne rend pas l'événement facile à concevoir pour l'Administration pénitentiaire.

- 2) Les contremarques : facilitant l'accès aux salles de cinéma aux jeunes de moins de 25 ans durant l'été, ces bons de réductions s'adressent aux publics des quartiers les plus éloignés de l'offre culturelle. Cette politique tarifaire est peu adaptée au milieu pénitentiaire.
- 3) Les séances de cinéma avec invité : proposées normalement en salle de cinéma à un public mixte d'habitues de la salle et de jeunes mobilisés par le dispositif, ces séances permettent au public de débattre avec le représentant du film à l'issue de la projection. Dans le Nord-Pas-de-Calais, elles sont systématiquement organisées par un collectif de jeunes ou d'adultes, à partir de films proposés par le dispositif.

Cette activité que l'on appelle de plus en plus souvent « atelier de programmation » offre un espace de réflexion et un espace de construction permettant de réunir des personnes détenues et de les impliquer dans la vie de l'établissement et, par là même, dans l'organisation d'un événement concret et valorisant sur un support relativement connu : le cinéma.

Ces séances peuvent facilement être organisées en milieu pénitentiaire, à partir d'un équipement cinématographique mobile, dans une salle de spectacle ou une salle permettant une prestation de qualité (occultation pour la projection d'image, qualité du son, écran de projection, convivialité du lieu, ...).

Cette activité présente de multiples intérêts : il est question de réflexions sur les films proposés, leurs messages, leur construction, leur authenticité, l'histoire qui est racontée. Mais il est également question du point de vue, du regard porté sur le film par les personnes détenues chargées de la médiation.

Il s'agit pour les organisateurs de construire la séance, de mobiliser les spectateurs (tracts rédigés par les personnes détenues pour les personnes détenues), de la conduite du débat, en passant par l'accueil des spectateurs et en veillant aux conditions de projections (lieux, horaires, ...). L'ensemble doit se faire en relation avec l'administration pénitentiaire, représentée par les personnels du SPIP et par le personnel administratif et de surveillance de l'établissement. Les mouvements des personnes détenues, la surveillance, imposent un traitement spécifique (réunions en amont, notes de services, etc...) mais n'interdisent pas la réalisation de cet événement.

En revanche, ce type d'activité nécessite un volontarisme important de la part de l'administration pénitentiaire. Les freins habituels existent (habitudes et conformisme, lourdeurs administratives et manque de motivation, ...) mais ne sont pas plus déterminants qu'ailleurs, si on accepte de prendre en compte dès le départ les conditions propres aux missions de l'administration pénitentiaire.

Cette activité nécessite un partenariat important, au-delà de la simple prestation, entre l'opérateur culturel et les personnels de l'établissement, notamment le personnel du SPIP. La première tâche consiste à identifier un groupe de volontaires au sein des personnes détenues, d'accompagner ce groupe sur le plan éducatif, en lien avec l'intervenant culturel qui ne peut s'exonérer d'une participation à ce travail éducatif.

L'opérateur culturel doit, de son côté, être capable de proposer des films de qualité en évitant les pièges du « genre cinématographique » et des « thématiques obligatoires ». Il doit également s'assurer, dès le départ, de la disponibilité des éventuels invités. Puis, au cours de l'élaboration du projet, sur un nombre d'interventions difficile à évaluer en amont, l'opérateur culturel travaille avec les personnes détenues, à partir de leurs remarques, à formuler les questions qui seront posées à l'invité.

Il faut recueillir les premières interrogations, les premiers affects, les premières sensibilités exprimées et les transformer en questions, en essayant de garder l'authenticité des propos et des regards. Ceci en essayant d'amener les stagiaires à formuler la question la plus simple et la plus proche d'eux possible. L'opérateur culturel doit également aider les personnes détenues et le personnel pénitentiaire à préparer techniquement la meilleure séance possible.

L'ambition des professionnels impliqués, tant ceux de l'administration pénitentiaire que ceux du secteur culturel, est la condition de la réussite d'une séance qui doit être « exceptionnelle » dans tous les sens du terme. Les personnes détenues organisatrices seront valorisées par la qualité des questions ; la bonne marche du débat pourra servir de levier à la réalisation d'autres actions impliquant la participation des personnes détenues. Pour la réussite de ce type d'action culturelle, il convient d'identifier des acteurs de premier plan, généreux, ambitieux, exigeants et respectueux des logiques et des personnes.

- 4) Les ateliers de pratiques artistiques et culturelles : je ne m'étendrai pas sur ce sujet puisque d'autres interventions lors de ces deux jours en proposeront un éclairage spécifique. Un atelier consiste en une action de production (en l'occurrence d'image et de sons). La démarche est sensiblement la même que celle suivie pour la séance avec invité, mais, puisqu'il y a production d'images, cela implique d'autres exigences artistiques, logistiques et techniques, ainsi qu'en terme de droit, et ce, particulièrement en milieu pénitentiaire.

### **Quelques réflexions à propos des ateliers et, plus généralement, des actions culturelles :**

Ce type d'activité nécessite une prospective éducative, il s'agit de favoriser l'expression d'avis ou de besoins souvent non exprimés, un certain épanouissement de l'individu basé sur la découverte artistique et le développement de l'esprit critique, bref le développement de la prise de conscience d'un certain rapport au monde et à la société. Il s'agit de projets qui impliquent à mon sens le primat de l'éducatif et le postulat de l'artistique.

Au cours des années, et par le biais de confrontations d'expériences et des discussions avec différents coordinateurs régionaux, collègues et amis (notamment Frédéric Domenge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Grégory Le Perff en région Haute-Normandie) différentes « dérives » ou « impasses » ont été identifiées qui méritent d'être citées ici. La liste ci-après, non exhaustive, tente de passer en revue ces impasses qui ne servent ni les artistes, ni les stagiaires et, bien entendu, qui desservent les projets.

- La communication institutionnelle (film de commande) : elle s'accompagne souvent d'une « instrumentalisation » des personnes, c'est l'exemple même d'une dérive « politique ». Les projets s'inscrivant dans ce type d'action témoignent d'une implication souvent très limitée de leur promoteur et d'une absence de travail proprement éducative.

- Le conformisme télévisuel : s'appuie sur le modèle dominant de la télévision qui impose des codes peu inventifs (souvent en nivelant par le bas). La reproduction de ce modèle est au mieux inutile, au pire dangereuse. Les projets s'inspirant de ce modèle favorisent la disparition de l'expression personnelle, singulière et rare, et limitent le développement de l'esprit critique.

- L'imitation du champ professionnel : moins gênant, ce postulat limite cependant la portée éducative et artistique de ce type d'activité. Il s'apparente parfois au mensonge éducatif quand

l'activité est non diplômante et non qualifiante. Les moyens et les objectifs sont fort différents entre le secteur professionnel et l'amateurisme. Par ailleurs, rien ne dit que ce modèle ne doit pas être lui-même questionné, voire remis en cause.

- La dérive « technicienne » : très répandue, elle postule que la surabondance de techniciens et de matériel facilitera l'implication des stagiaires et la réalisation d'un travail de qualité. Le résultat le plus visible est souvent la surabondance d'effets inutiles, qui tentent de masquer le manque d'idées, de perspectives et l'absence de point de vue. Le principal danger de cette dérive est de réduire une expression artistique à sa plus simple expression technique.

- Le « placage » artistique : dans le cas d'atelier de pratiques reposant sur l'implication des publics, c'est un contre objectif. Le but de ces actions n'est pas pour les stagiaires de regarder travailler un artiste, encore moins de lui servir d'assistants ou de modèles. Ceci sans compter que le regard de l'artiste doit lui aussi être interrogé, voire remis en cause. Il n'existe pas plus de modèle artistique que de modèle technicien.

- L'académisme : il s'agit ici d'une impasse proprement culturelle, ce mot désigne la volonté de réduire à un seul modèle du « Beau » les expressions artistiques. Le champ de l'art est en perpétuel questionnement, le figer sous une seule vision, c'est le réduire à un modèle étalon donné comme noble, c'est tuer la création et imposer un modèle du monde et de sa représentation. Imposer un ordre artistique déterminé, c'est faire de la représentation artistique au mieux une grammaire sèche, au pire une dictature politique.

- La catharsis : la caméra devient un outil psychosocial permettant aux individus d'exprimer leurs émotions refoulées. La caméra ne libère pas les individus en réglant leurs problèmes psychologiques. Faire un film pour résoudre un problème est souvent l'occasion d'une réduction grossière qui amène aux stéréotypes. Tout au plus, la réalisation d'un film permettra peut être une prise de conscience de certains individus. Ceci étant, l'expression artistique et culturelle n'est pas une science exacte.

Un bon atelier ne peut exister que si la conscience de ces impasses existe. L'action se construit alors dans un contexte précis qui nécessite l'invention d'un cadre pédagogique adapté qui va permettre de la finaliser. Le travail d'accompagnement fourni par les acteurs culturels et éducatifs passe alors au second plan. C'est le travail du collectif composé des participants et de l'intervenant artistique qui passe au premier plan. Si l'action a été bien préparée, bien maîtrisée, la qualité de la production finale peut témoigner d'une exigence artistique et humaine.

### **Ces expressions culturelles servent-elles un travail d'insertion ?**

Ma réponse est oui, pas pour tous les participants, pas à chaque fois, mais oui !

Elles ouvrent un champ, un espace de liberté, non indexé, ni au ministère de la Culture et de la Communication, ni au ministère de la Justice ...

Un espace qu'il faut bien occuper et qui oblige chaque individu et le groupe à se positionner. Ces actions, par les sujets de discussions mis à jour, créent également de nouveaux espaces communs qui permettent d'accomplir une nécessité sociale : entrer en relation avec les autres. Elles favorisent l'écoute et le respect, la réflexion de chacun, agrandissent les champs de vision, et aident à « penser le monde » et donc à « se penser ». Il convient de créer des temps qui servent la rencontre, les rencontres, mais il faut aussi garder à l'esprit la singularité de chaque individu.

Si la culture est alors une nécessité sociale, la qualification du travail autour de cette question est une nécessité professionnelle pour les éducateurs et les intervenants culturels. La pratique culturelle peut être un levier puissant, à condition qu'elle bénéficie d'un travail spécifique, pas plus que pour d'autres domaines, mais pas moins.

## LES ATELIERS DE CREATION AUDIOVISUELLE

Caroline Caccavale

Lieux Fictifs

### **Une expérience cinématographique en prison**

L'arrivée sur le marché des nouvelles technologies numériques et des petites caméras DV a redéfini en partie l'économie et les modes de fabrication des films. Cet événement est intervenu au moment où l'économie du cinéma en Europe s'essouffait et où l'hégémonie des chaînes de télévision devenait le seul salut à la production de film.

Cette arrivée a ainsi « libéré » un certain nombre de films d'un schéma unique de production et de réalisation.

Au centre de ces nouveaux enjeux de production, d'écriture et de réalisation, on retrouve la notion de « transmission ».

La taille, le coût et la maniabilité de ces outils d'enregistrement permettent de partager plus librement l'expérience de la fabrication d'un film avec des personnes non initiées.

Ce n'est plus seulement la question de « Comment je filme l'autre ? » mais c'est aussi « Comment je filme avec l'autre ? ».

Une réciprocité peut alors s'engager entre le cinéaste et les personnages, les uns et les autres se cherchant une autre place.

Les personnages ne sont plus otages d'un discours que l'on tient sur eux, ils participent activement à l'élaboration du film. Le rapport filmeur-filmé devient différent. Les personnages deviennent « auteurs-filmeurs-interprètes ». Au côté rassurant du pouvoir de filmer s'oppose alors la fragilité de la rencontre. La place du pouvoir de regarder est remise en question dans ce nouveau processus de création.

En expérimentant ces nouveaux outils, les cinéastes expérimentent de nouvelles écritures. Je pense que c'est une grande chance pour le cinéma qui n'a jamais cessé d'être ce champ d'expérimentation sur l'utilisation des outils d'enregistrements. Je pense ici bien évidemment à Dziga Vertov.

La réalisation des films-essais produits par Lieux Fictifs dans le cadre des Ateliers d'Expression Audiovisuelle au Centre Pénitentiaire de Marseille s'inscrit dans cette réflexion.

Dans ces ateliers, à travers l'utilisation des caméra DV, nous avons interrogé, avec des personnes incarcérées, cette question du regard.

Pour Lieux Fictifs, cette démarche correspond à la volonté de participer à une réflexion plus large sur le sens de la cinématographie.

Ces expériences cinématographiques auraient pu être menées sur un territoire autre que celui de la prison. Il se fait que c'est avec des personnes incarcérées et dans le cadre de la politique culturelle en milieu carcéral qu'elle a été entreprise depuis 1997. Si Lieux Fictifs a choisi d'intervenir dans l'espace carcéral auprès des personnes incarcérées, c'est parce que, dans ce lieu de contrainte maximale, il est vital de continuer à mettre en mouvement sa pensée, son imaginaire, sa mémoire. Il est nécessaire que ceux-ci prennent forme et figure afin de reconstituer le récit. C'est aussi parce qu'en prison la question du regard, du pouvoir de regarder est exacerbée.

Il est donc particulièrement intéressant de mettre les codes cinématographiques à l'épreuve dans un espace aussi radicalisé.

Depuis plus de 15 ans, la prison s'est ouverte aux médias et au film documentaire, constituant ainsi une matière filmique que l'on pourrait appeler « regard sur la prison ». Dans cette même période, et dans le cadre de la politique culturelle en milieu carcéral menée conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice, des dispositifs de pratique sur l'image ont aussi été entrepris mettant progressivement, à l'évidence, un « regard en prison ».

« Les vidéo lettres » d'Alain Moreau, « Sans elles » d'Anne Toussaint, « De l'ombre à la lumière », « IN », « Pile ou face » réalisés par la cinéaste Belge Valérie Vanhoutvinck et diffusés sur ARTE ou dans le cadre de festivals, ont permis de rendre public cette nouvelle perception. Tous ces films ayant été réalisés dans le cadre d'une démarche artistique menée en milieu pénitentiaire avec des personnes détenues.

Lorsqu'on se réfère à la cinématographie sur la prison (et ce, à part quelques exceptions où le cinéaste entretient une véritable relation d'échange avec la personne filmée, comme c'est le cas dans « De jour comme de nuit » de Renaud Victor), le regard vient la plupart du temps toujours de l'extérieur, il « épingle » la personne détenue en la soumettant une fois de plus au regard de l'autre et cela, sans réciprocité.

Claude Lucas, écrivain, condamné à de longues peines, écrit dans son livre *Suerte* :

“ Oui, tout voir jusqu'à l'infamie. Si l'autre est celui qui me regarde, qui me tient sous son regard et m'interpelle, alors le détenu, regardable à merci sans réciprocité, réduit à la visibilité d'un corps objet, perd tout caractère de personne, c'est-à-dire ce qui fait l'essence de son humanité”.

Comment construire un dialogue d'Homme à Homme qui inviterait le spectateur à se tenir dans le même registre ?

Comment construire un regard en prison qui socialise ?

En quoi l'acte de filmer et d'interpréter permet à la personne de se ré-envisager ?

Comment le regard de l'Autre peut nous aider dans la reconstruction de l'identité ?

Comment penser les autres et soi même autrement ?

Voilà véritablement les questions qui habitent le projet de Lieux fictifs.

Faire de l'image en prison s'apprivoise (J'opposerais ici le terme « filmer la prison » au terme « filmer en prison »). C'est pour cela qu'il faut du temps et la volonté de mettre en place un espace critique, qui propose une autre perception, qui redéfinisse de nouvelles places pour chacun. Nous pensons que le cinéma peut rendre à la personne incarcérée quelque chose qui tient de l'ordre d'une proximité, d'une humanité, en somme ce que la pression médiatique lui refuse le plus souvent.

En prison, personne n'a enlevé aux personnes détenues le droit à la pensée, à la mémoire, à l'imaginaire. Conduire une pratique artistique en milieu carcéral, c'est mettre en place des dispositifs de création qui permettent simplement aux personnes détenues d'exercer ces droits.

Faire du cinéma en prison et pas du cinéma sur la prison, c'est produire des contextes et des dispositifs d'écriture qui permettent aux personnes incarcérées de retrouver l'essence de leur humanité.

La dignité est quelque chose qui s'expérimente et qui se risque.

Nous pensons que si cela s'inscrit sur la pellicule, cela doit pouvoir être partagé avec les spectateurs, c'est pour cette raison que nous menons aussi une politique de diffusion sur l'extérieur des films réalisés dans le contexte des Ateliers.

### **Présentation de Lieux Fictifs**

Lieux Fictifs a été créée en 1994 à l'initiative de Joseph Césarini et Caroline Caccavale, réalisateurs indépendants qui souhaitaient formaliser en un lieu leurs réflexions et leurs pratiques sur l'image. Rejoints depuis 1997 par d'autres individualités, Lieux Fictifs est aujourd'hui un collectif.

Cette structure a pour objectif de produire des films écrits et réalisés par des auteurs réalisateurs ou des artistes vidéo qui explorent les champs de la création et de la recherche.

En tant que producteur, nous accompagnons chaque projet de création au-delà d'une seule logique commerciale. Nous essayons d'inventer pour chaque film des dispositifs d'écriture, de réalisation et de production. Depuis 1997, la structure porte également un dispositif d'accueil d'artiste en résidence au Centre pénitentiaire de Marseille, artistes qui souhaitent développer, en collaboration avec des personnes incarcérées, une recherche sur de nouvelles écritures vidéo et cinéma.

C'est ainsi qu'une partie des films produit par Lieux Fictifs l'ont été depuis la prison.

### Le dispositif (Atelier d'expression audiovisuelle au Centre Pénitentiaire de Marseille)

- Nombre de participants : 8
- Fréquence de l'atelier : 3 jours sur la création (accueil en résidence) et 2 jours sur l'information interne
- Espace de travail : c'est le studio audiovisuel de l'établissement, composé de deux salles de montage virtuel, un studio de prise de vue équipé pour l'éclairage et la mise en place de décors, une salle de projection (vidéo), une salle de travail multifonction.

L'ensemble du matériel de tournage est composé de caméras poings numériques.

### Axes de travail

- Expériences vidéo ou cinématographiques proposées et dirigées par des cinéastes et vidéastes accueillis en résidence,
- Travail sur la place de spectateur, visionnage de films, débats avec des invités extérieurs et programmation sur le canal interne ou diffusion en salle polyvalente,
- Magazine d'information réalisé dans le cadre de la diffusion interne de l'établissement pénitentiaire.

### Partenariats mis en place dans les Ateliers avec des organismes de diffusion de films

- Festival International du Documentaire de Marseille (1999),
- L'agence Française du court métrage (1999-2000),
- Festival international d'Art vidéo de Manosque (2000-2003),
- Festival du court métrage de Clermont-Ferrand (2002),
- Centre Recherche sur l'Action Culturelle – CRAC de Valence (2003-2004).

### Personnalités (cinéaste, critique philosophe...) ayant collaboré aux travaux des Ateliers

- Ingrid Gogny (cinéaste),
- Jean-Pierre Daniel (cinéaste, directeur du cinéma l'Alhambra et du pôle régional d'éducation à l'image),
- Jean-Philippe Ravoux (professeur de philosophie),
- Samuel Tomas (cinéaste),
- Edgard Morin (philosophe),
- Christine Delorme (critique et réalisatrice à France culture),
- Sophie Bredier et Myriam Aziza (cinéastes),
- Pierre Carles (cinéaste),
- Bernard Favier (directeur artistique du festival documentaire de Marseille 1999),
- Marc Mercier (critique d'art vidéo),
- Geneviève Houssay (Directrice du CRAC de Valence),
- Frédéric Bredin (responsable du service culturel d'ARTE).
- Thierry Michel (cinéaste),
- Astride Geraud (artiste multimédia),
- Catherine Catela (Chef monteuse),
- Alain Bourges (réalisateur et professeur à l'école d'Art de Rennes),
- Dominique Comtat (cinéaste).

### Artistes vidéo et cinéastes ayant réalisé une expérience artistique dans le cadre des accueils en résidence

- Joseph Césarini (cinéaste),
- Alain Dufau (cinéaste),
- Marc Mercier (artiste vidéo),
- Jacques Reboud (cinéaste),
- Abdoulaye Diop Dany (conteur et metteur en scène sénégalais),
- Caroline Caccavale (cinéaste),
- Tiziana Bancherie (cinéaste),
- Jimmy Glasberg (cinéaste),
- Clément Dorival (cinéaste).

### Films produits et réalisés dans le cadre des accueils en résidence

- *Mon ange*, (durée 10 mn), 1999
- *La vraie vie*, (durée 26 mn), 1999-2000
- *Il y a un temps*, (durée 26 mn), 2000
- *Mirage*, (durée 40 mn), 2000
- *Shirr*, (durée 20 mn), 2000-2001
- *La germination de l'utopie*, (installation vidéo, durée 20mn), 2001
- *L'épreuve du vide*, (durée 60 mn), 2001
- *9M2 en cours de montage*, (durée 90mn), 2002-2003
- *Ces films qui hantent la mémoire ...* ,(durée 25 mn), 2003 : 2 courts métrages : expérience 1, Omar « un monde fada » ; expérience 2, Yohan « le bruit du temps ».



Festivals et rencontres qui ont diffusés « les films essais » issus de ces accueils en résidence

- Festival Documentaire “Traces de vies”(Clermont-Ferrand),
- Rencontres Vidéo du Vidéographe-Montréal (Canada 2000 et 2001),
- Rencontres organisées par Périphérie au Cinéma le “Méliès” à Montreuil (Paris),
- Festival International d’art vidéo VIDEOFORMES (Clermont- Ferrand),
- Festival des Hautes Terres-Tence (Haute Loire),
- Festival Documentaire de Lorquin (Lorraine),
- Festival International du Documentaire “Fictions du Réel”(Marseille),
- États généraux du film documentaire de Lussas (Ardèche),
- Festival Documentaire de Namur (Belgique),
- Rencontres Cinéma et Vidéo (Nice),
- Festival d’Art Vidéo “les Instants vidéo” (Manosque 2001 et 2002),
- Rencontres Urbaines de la Villette,
- Ecole Supérieure des Arts Décoratifs (Strasbourg),
- Festival, Les Ecrans documentaires - le réel en scène - (Gentilly),
- Festival NémO Cinémathèque - Le Forum des Images - (Paris),
- Festival Les Inattendu (Lyon),
- Festival du Nouveau Cinéma de Pésaro (Italie),
- Rencontres Cinéma de Dakar (Sénégal),
- Festival du Film de Femmes de Créteil (Paris).
- Cinémathèque Française -Programmation « Cinéma d’avant-garde »
- Rencontres « Songe d’une nuit DV » - Association Altermédia (Paris)
- Rencontres internationales Paris-Berlin 2003 au Podewil Centre d’art contemporain (Berlin)
- Rencontre cinématographiques de la Seine-St-Denis (Paris)
- Festival travelling de Rennes
- Crac de Valence dans le cadre du Colloque « La preuve par l’image »

## ANNEXE

### Pôles régionaux d'éducation à l'image Cinéma – Audiovisuel

ALSACE - AQUITAINE – AUVERGNE – CENTRE - LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
LIMOUSIN - BASSE-NORMANDIE - HAUTE-NORMANDIE - PICARDIE - PROVENCE-  
ALPES-COTE D'AZUR - RHONE-ALPES

#### ALSACE

##### Vidéo Les Beaux Jours

▶▶ Georges Heck – Michel Rebourg

☎ 03 88 23 86 50 - 📠 03 88 23 86 55

✉ poleimages@hotmail.com – g.heck@wanadoo.fr

#### AQUITAINE

##### Cinéma Jean Eustache

▶▶ François Aymé

L'Ecole du Regard – 1 rue des Poilus – 33600 Pessac

☎ 05.56.46.00.96 – 📠 05.56.15.00.46

✉ cine.eustache@wanadoo.fr

#### AUVERGNE

##### Sauve qui peut le court métrage

▶▶ Christian Denier, Georges Bollon

La Jetée – 6 place St Michel de l'Hospital - 63000 Clermont-Ferrand

☎ 04 73 91 65 73 – 📠 04 73 92 11 93

✉ c.denier@clermont-filmfest.com ☎ 04 73 14 73 17

✉ g.bollon@clermont-filmfest.com ☎ 04 73 14 73 11

#### CENTRE

##### APCVL (Atelier de Production Centre-Val de Loire)

▶▶ Jean-Raymond Garcia, Thierry Lounas, Délégué général du pôle régional.

BP 31 - 24 r Renan - 37110 Château-Renault

☎ 02 47 56 08 08 – 📠 02 47 56 07 77

✉ jean-raymond.garcia@apcvl.com / thierry.lounas@apcvl.com

## **LANGUEDOC - ROUSSILLON**

### **Bande Annonce**

▶▶ Laurent Joyeux / Souad H'Daddou  
18 rue du Pila St Gély – 34000 Montpellier  
☎ / 📠 **04 67 60 59 82**  
✉ contact@a-ba.org

### **Institut Jean Vigo**

21 rue Mailly – 66000 Perpignan  
☎ 04 68 34 09 39 – 📠 04 68 35 41 20  
✉ jvigo@univ-perp.fr

### **Diagonal Films**

▶▶ Priscilla Schneider  
2, Cour Gambetta - 34000 Montpellier  
☎ 04 67 92 91 81 – 📠 04 67 92 40 63

## **LIMOUSIN**

### **Pôle Régional d'Education à l'Image**

du Centre Culturel et de Loisirs de Brive  
▶▶ Bernard Duroux - Monique Monnier  
31, avenue Jean Jaurès - 19100 Brive  
☎ **05 55 74 20 51** - 📠 **05 55 84 32 96**  
www.lesyeuxverts.org  
✉ centre.cult.brive@wanadoo.fr

## **BASSE-NORMANDIE**

### **Café des Images**

▶▶ Geneviève Troussier  
4 Square du Théâtre – 14200 Hérouville Saint Clair  
☎ **02.31.45.34.70** – 📠 **02.31.45.34.71**

### **ACCAAN**

▶▶ André Gueret / Jean-Marie Vinclair, chargé de mission pour le pôle  
57 rue Victor Lépine 14000 Caen  
☎ **02 31 84 32 77** - 📠 **02 31 83 98 92**

## **HAUTE-NORMANDIE**

### **Pôle Image Haute Normandie**

▶▶ Annick Brunet Lefebvre / Richard Turco, Directeur du pôle Image  
43 rue des Capucins 76000 Rouen  
☎ **02 35 70 20 21** – 📠 **02 35 70 35 71**  
✉ abl@polimagehn.com

## **PICARDIE**

**ACAP** (Association pour le cinéma et l'audiovisuel en Picardie)

▶▶ Olivier Meneux / Pauline Chasseriaux

BP 322 – 80003 Amiens Cedex

☎ 03 22 72 68 30 - 📠 03 22 72 68 26

✉ acap@nnx.com

## **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

### **Cinéma l'Alhambra**

▶▶ Jean-Pierre Daniel – Amélie Clisson

2 rue du Cinéma – 13016 Marseille

☎ 04 91 46 02 83 - 📠 04 91 03 74 08

☎ 04 91 46 26 87 (pôle)

✉ alhambra13@wanadoo.fr

### **Institut de l'Image**

▶▶ Emmanuelle Ferrari

Espace Mejannes – 1 rue des Allumettes – 13100 Aix-en-Provence

☎ 04 42 26 81 82 - 📠 04 42 26 81 73

✉ instimag@club-internet.fr

## **RHONE-ALPES**

### **CRAC**

▶▶ Geneviève Houssaye – Catherine Batôt

36 bd du Général de Gaulle – 26000 Valence

☎ 04 75 82 44 11 - 📠 04 75 82 44 12

✉ crac@crac.asso.fr

### **Cinedoc**

▶▶ Christian Lelong / Gilbert Garcia, chargé de mission pour le pôle régional.

18 chemin de la Prairie - 74000 Annecy

☎ 04 50 45 23 90 - 📠 04 50 45 24 90

✉ cinedoc@cybercable.tm.fr